

Séance publique du 30 octobre 2000

Délibération n° 2000-5883

commission principale : domaine et administration générale

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Création d'une servitude de passage au profit d'un terrain communautaire situé 145, boulevard Stalingrad**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 octobre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par acte du 8 juin 2000, la communauté urbaine de Lyon et les hospices civils de Lyon (HCL) ont procédé à l'échange des terrains ci-après :

- l'acquisition, par la communauté urbaine de Lyon, d'un terrain nu d'une superficie totale de 692 mètres carrés, cadastré sous les numéros 1 869 et 1 320 de la section K, nécessaire à l'élargissement à trente mètres du boulevard Stalingrad, entre la rue Charlie Chaplin et le cours André Philip ;

- la cession, par la communauté urbaine de Lyon, aux HCL d'une parcelle de terrain de 351 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 1858 de la section K, représentant le tronçon déclassé de l'ex-rue Son-Tay pour partie.

Sur cette parcelle cédée aux HCL, cadastrée sous le numéro 1858 de la section K, une rampe d'accès pour véhicules au sous-sol du bâtiment édifié par la SCI Masse 206, a été édifée par la rue Louis Guérin. Ce bâtiment bénéficie de la part des HCL d'un bail longue durée (99 ans) courant du 8 juin 1999 au 7 juin 2098.

La demande de permis de construire modificatif prévoyait que cette rampe d'accès desservant le parc de stationnement en sous-sol permettrait également de desservir les parcs en sous-sol d'un futur programme à réaliser sur le terrain communautaire contigu, d'une surface d'environ 2 100 mètres carrés cadastré pour partie sous le numéro 1898 de la section K pour 1 741 mètres carrés et le surplus, soit environ 351 mètres carrés, en cours de numérotation par le service du cadastre (demi-voie déclassée de l'ex-rue Son-Tay).

C'est pourquoi, il doit être formalisée, entre la SCI Masse 206, les HCL et la Communauté urbaine, la création d'une servitude de passage pour véhicules pour une période correspond à la durée du bail restant à courir et bénéficiant au terrain communautaire sus-indiqué. Cette dernière ayant été omise dans l'acte d'échange du 8 juin 2000 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'acte en date du 8 juin 2000 passé avec les hospices civils de Lyon ;

Ouï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Approuve la création d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée sous le numéro 1858 de la section K.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,